



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Laurence GERBET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Catherine VICTOR	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2017-2022 - Avenant n°7**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1 et R.3135-7,

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°7 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

1. Pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, du renouvellement du matériel roulant, des impacts de la politique vélo, de la gestion de la maintenance des abris Tramway, des suites du déménagement du PPC, de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements et des évolutions relatives aux titres et recettes.
2. Pour la partie Parking en ouvrage, d'opérer des ajustements liés aux travaux des parking Grangier et Dauphine,
3. Pour la partie stationnement sur voirie, d'étendre les zones de stationnement.

L'impact financier de l'avenant n°7 est le suivant :

- Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule limitent la réduction des forfaits de charges ci-dessus et font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°7 pour l'année 2022 est le suivant :

- Réduction du forfait de charges du transport urbain de 226 K€ (valeur 2016)
- Augmentation du forfait de charges des parcs en ouvrage de 56,3 K€ (valeur 2016)
- Pas d'incidence sur les forfaits de charges stationnement voirie et fourrière.

Le montant des charges du contrat est donc réduit de 169,7 K€ (valeur € 2016) pour l'année 2022.

Les engagements contractuels de recettes valeur juillet 2016 ne sont pas modifiés et seront appliqués en 2022 dans le cadre de l'avenant n°7. Par contre, les seuils de partage de l'intéressement aux recettes ont été négociés. Cette révision permettra une baisse du forfait de charges Transports urbains estimée à environ 900 K€ qui sera validée au moment de l'arrêt des comptes 2022.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 2 et 3.

Le projet d'avenant n°7 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN